

M. V.R. REX

université
de BORDEAUX

Université Sétif 1



CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE D'UNE PERSONNALITE EXTERIEURE AU SEIN DE L'UNIVERSITE

Entre

L'UNIVERSITE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 35, place Pey-Berland - 33000 Bordeaux et son adresse postale au 146, rue Léo Saignat - 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président, Monsieur Manuel TUNON DE LARA,

agissant au nom et pour le compte du laboratoire Infection à Hélicobacter, Inflammation et cancers (UMR 853) ci-après désigné par le « Laboratoire d'accueil »

Ci-après dénommée l'« Université »

Et

L'Université Ferhat Abbas Sétif-1- Adresse : El Bez Sétif 19000



Représenté par son recteur, Prof. Abdel-Madjid DJENANE

Ci-après dénommée « l'Université Sétif1 »

En présence de Naima Raaf

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Université accepte d'accueillir au sein du Laboratoire d'Accueil Mme Naima Raaf pour une durée de 3 mois à compter du 15/12/15. Il est précisé que le directeur du Laboratoire d'Accueil a donné son accord à l'accueil de Mme Raaf dans les conditions prévues au présent contrat.

ARTICLE 2 - INFORMATIONS RELATIVES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

Nom et Prénom : Naima Raaf

Fonction dans l'organisme d'appartenance : Doctorante

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCES AU LABORATOIRE, ET MODALITES DE COLLABORATION

Mme Raaf aura accès au Laboratoire d'Accueil, pour la durée du présent contrat, et pourra utiliser les matériels et appareils qui lui seront utiles.

Elle utilisera les appareils et matériels selon les mêmes consignes notifiées par le responsable de la structure d'accueil aux personnels de l'Université concernés.

Nom et adresse de l'Unité d'accueil : Infection à Hélicobacter, Inflammation et cancers (UMR 853)
Laboratoire de Bactériologie
146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex



Nom du directeur de l'Unité : Francis Megraud

Nom du responsable scientifique accueillant : FrancisMegraud

ARTICLE 4 - DISCIPLINE

Mme Raaf sera placée, lors de sa présence dans les locaux de l'Université, sous la responsabilité de M Megraud. Mme Raaf devra respecter le règlement intérieur du Laboratoire d'Accueil et les statuts de l'Université. Mme Raaf sera soumise à la discipline en vigueur au sein de l'Université notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité ainsi que l'organisation du temps de travail. En cas de manquement ou de comportement fautif, l'Université en informera l'organisme d'appartenance de Mme Raaf : ce comportement sera fondée à résilier la présente convention.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Mme Raaf est responsable de sa couverture sociale conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Mme Raaf s'engage à souscrire les assurances appropriées à la couverture des risques encourus dans le cadre de l'exécution des présentes. En particulier, la Doctorante reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle. Cette police d'assurance sera obligatoirement annexée au présent contrat.

ARTICLE 6. SECRET, PUBLICATIONS

Pour l'application du présent article, doivent être considérées comme confidentielles (ci-après désignées par « Informations Confidentielles »), toutes informations, données ou connaissances, tous échantillons, modèles, méthodes, ou procédés, savoir-faire scientifiques et/ou techniques, qu'ils soient ou non protégés ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tous renseignements relatifs à des affaires financières, à des programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, les contrats, les actifs, les clients et les concurrents rendues accessibles au Personnel, soit au cours d'entretiens, de réunions, soit par remise de documents, courrier ou copie.

6.1 Mme Raaf est tenue au secret et elle respectera la confidentialité sur toutes les Informations Confidentielles, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et/ou de sa présence dans les locaux de l'Université et particulièrement compris la confidentialité :

- attachée à toutes opérations quelle qu'en soit sa nature et notamment toute opération de recherche ou de prestation dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de sa présence dans les locaux de l'Université,
- attachée à tous les documents, discussions et informations, méthode, procédés, savoir-faire, inventions scientifiques ou de toute autre nature, auxquels elle aura accès pendant sa présence dans les locaux de l'Université.

Cette obligation de confidentialité court à compter du 15/12/15 et jusqu'à ce que les Informations Confidentielles soient tombées dans le domaine public.

6.2 Par exemption à l'article 6.1 ci-dessus, il est précisé que dans l'hypothèse où Mme Raaf participerait à des travaux au sein de l'Université pouvant faire l'objet d'une publication, cette publication ne pourra se faire qu'avec l'accord express de l'Université dans les conditions prévues au présent article.

Tout projet de publication ou de divulgation par Mme Raaf portant sur des travaux effectivement effectués par Mme Raaf dans le Laboratoire d'Accueil doit préalablement être soumis à l'approbation formelle du directeur de ce Laboratoire d'Accueil et du responsable scientifique accueillant.

Ainsi, Mme Raaf adressera au directeur du Laboratoire d'Accueil le projet de publication envisagée.

Le directeur du Laboratoire d'accueil et le responsable scientifique accueillant disposeront d'un délai de 2 mois suivant la réception du projet de publication pour répondre par écrit à la demande. Le refus devra être motivé pour des raisons sérieuses.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat ressortira à la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.



Fait à, le .../.../...

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Université,

Le Président,

Manuel TUNON DE LARA

Pour L'Université Ferhat ABBAS Sétifi

Le Recteur,

Prof. Abdel-Madjid DJENANE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Djenane", written over a red circular stamp.



VISAS du directeur de l'unité de recherche et du responsable scientifique,

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat ressortira à la compétence exclusive des tribunaux.

de Bordeaux.

Fait à, le../../....

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Université,

Le président,

Manuel TUNON DE LARA

Pour l'Université Ferhat ABBAS Sétif 1

Le Recteur,

Prof. Abdel-Madjid DJENANE

VISAS du directeur de l'unité de recherche et du responsable scientifique.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat ressortira à la compétence exclusive des tribunaux.

de Bordeaux.

Fait à, le../../....

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Université,

Le président,

Manuel TUNON DE LARA

Pour l'Université Ferhat ABBAS Sétif 1

Le Recteur,

Prof. Abdel-Madjid DJENANE

VISAS du directeur de l'unité de recherche et du responsable scientifique.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat ressortira à la compétence exclusive des tribunaux.

de Bordeaux.

Fait à, le../../....

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Université,

Le président,

Manuel TUNON DE LARA

Pour l'Université Ferhat ABBAS Sétif 1

Le Recteur,

Prof. Abdel-Madjid DJENANE

VISAS du directeur de l'unité de recherche et du responsable scientifique.